

AFFAIRE N° 25. - Emprunt de 10 000 000 De Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour les travaux d'électrification de divers secteurs. - Modification des caractéristiques de l'emprunt.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 MARS 1973, autorisation m'avait été donnée de contracter un prêt de 10 000 000 de Frs CFA auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour le financement des travaux d'électrification de divers secteurs de la Ville.

Cependant, les caractéristiques relatives à cet emprunt ayant, depuis, varié, Monsieur le Directeur de cet Etablissement nous invite à prendre une nouvelle délibération portant notamment modification du taux qui passe de 8,65 % à 9 % et de 1 535 410 Frs CFA à 1 558 200 Frs CFA pour ce qui concerne le montant de l'annuité à rembourser.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

+
+
+

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis	10 000 000 Frs
- Emprunt de la C. R. C. A. M. R	10 000 000 Frs

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt de 10 000 000 de Frs, au taux de 9 % et remboursable en 10 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 10 000 000 de Frs, à 9 %, remboursable en 10 ans, s'élève à 1 558 200 Frs, prend l'engagement, au nom de la Commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

*Saint-Denis, le 6 juillet 1973
Du jour être rendu exécutoire en application de
l'article 14 du Code d'Administration Communale
Pour le Maire
Le Secrétaire Général*

*ce qui est : B. Brauet
Donnée copie certifiée conforme
à Monsieur des Affaires Financières
R. Buzyn*